

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Vaucluse

L'architecte des bâtiments de France,

Avignon, le 7 mai 2024

Madame la maire de Vaugines,

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a mis en place de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans son article 75.

Si les périmètres des 500 mètres autour des monuments historiques continuent à produire leurs effets, il est désormais envisageable de créer des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques *par décision de l'autorité administrative après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale* (article L 621-31 du Code du patrimoine).

Une fois la servitude modifiée, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. Qu'il y ait visibilité ou non par rapport au monument historique, l'accord de l'architecte des bâtiments de France sera requis. Il pourra éventuellement être assorti de prescriptions. Cet accord n'est plus rendu au titre de la covisibilité (ou champ de visibilité) avec les monuments historiques comme précédemment, mais au titre de la préservation des abords du monument.

Comme nous en avons convenu, je vous transmets la proposition d'un projet de PDA sur votre commune (version datée d'avril 2024), concernant les abords des deux monuments historiques du centre ancien c'est-à-dire l'église paroissiale Saint-Barthélémy et l'ancien cimetière attenant, classés par arrêté du 20 janvier 2000 et l'hôtel des Bouliers, classé partiellement par arrêté du 11 octobre. Cette proposition est le résultat de nos échanges avec vous-même et vos services techniques et de nos visites de terrain.

L'UDAP de Vaucluse reste, bien entendu, à votre disposition pour aborder avec vous ce sujet et vous accompagner tout au long de la procédure.

Je vous prie d'agréer, madame la maire, mes salutations distinguées.



Marta POP

Adjointe à la cheffe de l'UDAP 84
Architecte des bâtiments de France

Pièce jointe :

Dossier « Commune de Vaugines – périmètre délimité des abords des monuments historiques » - studio BT – version d'avril 2024.

Copies :

DRAC PACA conseiller en architecture

DDT de Vaucluse